

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt

**Demande d'autorisation de défrichement déposée par la SCI « LES BRIEROTTES »
en vue d'un projet de création d'un lotissement sur la commune d'ETUPES.**

MOTIFS DE LA DÉCISION

1 - Contexte

Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire directement ou indirectement le peuplement forestier et de mettre fin à sa destination forestière. L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions listées par l'article L341-5 du code forestier parmi lesquelles : le maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes, la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents, l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux, l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable.

Par demande déclarée complète le 18 juin 2020, la SCI « LES BRIEROTTES » a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 3,20 ha de bois sur le territoire de la commune d'ETUPES pour la réalisation du lotissement « Le Parc ».

2 – Motifs de la décision

A l'issue de l'instruction et de la phase de participation du public (du 14 octobre au 12 novembre 2020) l'État considère que la suppression du couvert boisé et le défrichement des surfaces concernées par cette demande ne compromettent pas les intérêts énumérés par l'article L 341-5 du code forestier. Il est notamment souligné que :

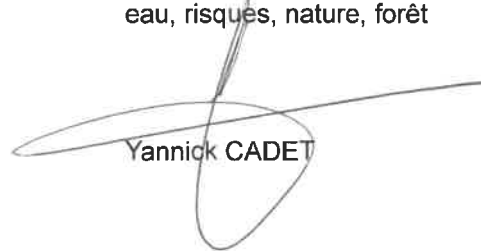
- le boisement concerné est contigu à un massif boisé communal de plusieurs centaines d'hectares bénéficiant d'une gestion durable,
- le peuplement forestier est principalement constitué de jeunes épicéas issus d'une plantation ; quelques feuillus épars, souvent dépérissants ou morts, sont notés en mélange. L'absence d'opération sylvicole d'éclaircie conduit à fragiliser la stabilité du peuplement et à compromettre sa valeur économique d'avenir,
- le peuplement d'épicéas subit les attaques de scolytes ; les arbres attaqués devront être éliminés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté régional relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints,
- compte-tenu de son caractère artificiel, homogène et dépérissant, ce peuplement comporte un intérêt écologique restreint d'autant que les peuplements à dominante feuillue avec présence de gros bois présents dans la forêt communale voisine sont connus généralement pour être plus accueillant pour la faune, notamment les chiroptères, que les jeunes boisements résineux dépérissants,

- les caractéristiques topographiques des surfaces concernées permettent de conclure à un risque d'érosion par effets cumulés du défrichage et de la mise à nu des sols lors des opérations de terrassement. Durant cette période temporaire de mise à nu des sols, il est nécessaire de mettre en oeuvre des travaux et des modalités de réalisation des terrassements qui auront pour objectif de maîtriser le ruissellement des eaux afin de limiter ce risque d'érosion.
- la zone tampon de 30 m de large entre la zone de projet et la forêt communale fait l'objet d'un défrichage indirect, elle est donc intégrée à la demande de défrichage mais ne fera pas l'objet d'un dessouchage après exploitation des bois,
- les opérations de déboisement et de défrichage ne sont pas à elles seules, de nature à impacter l'existence des écoulements souterrains et résurgence mentionnés par certains contributeurs à la participation du public,
- la perte de surface boisée peut être compensée par l'exécution sur d'autres terrains de travaux de boisement ou reboisement ou par le versement d'une compensation financière au fonds stratégique de la forêt et du bois.

En conséquence un arrêté préfectoral autorisant la SCI « LES BRIEROTTES » à défricher des bois situés sur le territoire de la commune d'Etupes est proposé à la signature

Besançon, le 17 novembre 2020

Le chef du service,
eau, risques, nature, forêt



Yannick CADET